

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°028-2025)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 18 septembre 2025

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 18 septembre 2025,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 11 H 59 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de loi** de règlement et ses annexes, exercice 2024.

L'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, s'est faite dans un contexte de poursuite des réformes et de mise en œuvre des initiatives présidentielles ainsi que de renforcement de la dynamique de reconquête du territoire national.

Au titre du budget de l'Etat, exercice 2024, les prévisions de ressources ont été arrêtées à **3 030 649 651 000 F CFA** dont **2 851 054 830 000 F CFA** de ressources ordinaires et **179 594 821 000 F CFA** de ressources extraordinaires correspondant à des parts respectives de 94,07% et 5,93% des recettes totales.

Les prévisions des crédits de paiement initialement établies à **3 694 594 012 000 F CFA** sont passées définitivement à **3 706 113 280 500 F CFA**, soit une hausse de **11 519 268 500 F CFA**, correspondant à une progression de 0,31% en valeur relative.

Les prévisions définitives sont réparties en dépenses ordinaires pour un montant de **2 290 524 075 557 F CFA**, soit une part de 61,80% et en dépenses en capital d'un montant de **1 415 589 204 943 F CFA** équivalent à 38,20%.

Les prévisions des autorisations d'engagement initialement établies à **776 701 414 000 F CFA** sont passées à **794 102 448 856 F CFA**, soit une hausse de **17 401 034 856 F CFA**, correspondant à une progression de 2,24%.

Les recettes des comptes d'affectation spéciale sont passées d'une prévision initiale de **274 388 466 000 F CFA** à une prévision définitive de **365 996 925 480 F CFA**, soit une hausse de **91 608 459 480 F CFA**, correspondant à un taux de 33,39%.

L'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, est jugée satisfaisante, traduisant une grande rigueur, une bonne efficacité et une capacité d'adaptation face aux défis rencontrés.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

Le second rapport est relatif à **un projet de décret** portant relecture du décret n°2025-0643/PRES/PM/MEF du 28 mai 2025 portant détermination des conditions d'exercice des activités de transit des matières dangereuses ou stratégiques, d'équipements et matériels spécifiques au départ ou à destination du Burkina Faso.

Dans le cadre de la reconquête du territoire national et de la lutte contre l'insécurité, le Gouvernement a adopté le décret n°2025-0643/PRES/PM/MEF du 28 mai 2025 conférant l'exclusivité à la société d'Etat Faso Transit et Logistique, l'exercice des activités de transit des matières dangereuses ou stratégiques, des équipements et matériels au départ ou à destination du Burkina Faso.

La relecture dudit décret s'impose au regard de la nécessité d'étendre le champ de compétence de la société aux marchandises bénéficiant d'une franchise de droits et taxes à l'importation ou à l'exportation. Elle vise à renforcer le contrôle de l'Etat sur ces flux sensibles, susceptibles de constituer des vecteurs de transactions non maîtrisées et de porter atteinte à la sécurité nationale ainsi qu'aux finances publiques.

Les principales innovations du décret portent sur l'extension du champ d'application aux marchandises bénéficiant d'une franchise des droits et taxes ainsi que sur l'élargissement de la compétence de constatation des infractions aux agents assermentés des ministères en charge des mines et de l'environnement.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le cadre juridique en vue de garantir la sécurité, la souveraineté et la transparence dans l'exercice des activités de transit de matières sensibles et stratégiques et autres marchandises.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à **quatre (04) décrets** portant nomination de policiers relevant du corps des Commissaires de police à des grades supérieurs, au titre de l'année 2025.

Le premier décret porte nomination d'un Inspecteur général de police.

L'adoption de ce décret permet la nomination d'un **(01) Contrôleur** général de police au grade d'Inspecteur général de police, conformément à la loi n°027-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant statut du cadre de la Police nationale.

Le deuxième décret porte nomination de Contrôleurs généraux de police.

L'adoption de ce décret permet la nomination de **seize (16) Commissaires** divisionnaires de police au grade de Contrôleur général de police, conformément à la loi n°027-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant statut du cadre de la Police nationale.

Le troisième décret porte nomination de Commissaires divisionnaires de police.

L'adoption de ce décret permet la nomination de **vingt-un (21)** Commissaires principaux de police au grade de Commissaire divisionnaire de police, conformément à la loi n°027-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant statut du cadre de la Police nationale.

Le quatrième décret porte nomination de Commissaires principaux de police.

L'adoption de ce décret permet la nomination de **trente (30)** Commissaires de police au grade de Commissaire principal de police, conformément à la loi n°027-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant statut du cadre de la Police nationale.

La liste de ces personnes sera publiée dans le Journal Officiel du Burkina Faso.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant fixation de la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation (ASI) et Autorisation spéciale d'exportation (ASE).

Ce décret est une relecture du décret n°2024-0333/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP du 28 mars 2024 fixant la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation et Autorisation spéciale d'exportation.

La relecture de ce décret vise à prendre en compte d'autres produits et à se conformer à la nouvelle loi sur les emballages et sachets en plastique au Burkina Faso. Elle permettra également de soutenir la politique du Gouvernement en matière de financement autonome et structurant pour le développement des filières agricole, pastorale et halieutique.

Les innovations de ce décret portent entre autres, sur la prise en compte de :

- trois (03) nouveaux produits à l'importation (les boissons sans alcool, les boissons énergisantes sans alcool et les boissons énergétiques sans alcool) ;
- huit (08) produits à l'exportation (le riz et ses produits dérivés, le soja, l'arachide avec coque, l'arachide décortiquée, la tomate, l'oignon, la mangue fraîche et le miel brut).

L'adoption de ce décret permet d'élargir la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation et à Autorisation spéciale d'exportation.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant expropriation des actionnaires minoritaires du portefeuille résiduel de la Société nouvelle Société sucrière de la Comoé (SN SOSUCO).

Le Gouvernement du Burkina Faso, dans sa volonté politique d'assurer la continuité de l'approvisionnement en sucre de qualité et de préserver l'outil de production avait dénoncé les conventions entre l'Etat et SUCRE PARTICIPATION qui était l'actionnaire majoritaire de la SN SOSUCO. Suite à cette dénonciation, l'Etat a racheté les parts sociales de SUCRE PARTICIPATION dans le capital social de la Société nouvelle Société sucrière de la Comoé.

Un portefeuille résiduel de 1824 actions détenues par 45 actionnaires minoritaires a également fait l'objet d'une offre de rachat dans le processus de reprise de contrôle de la société. C'est ainsi que l'Etat a pu reprendre les participations de huit (08) actionnaires minoritaires dont sept (07) à titre onéreux et un (01) à titre gratuit pour un nombre total de 1519 actions acquises. Le portefeuille résiduel restant est de 305 actions, soit 0,0375% du capital social.

Au regard de la non réactivité des 37 actionnaires détenant ces 305 actions, le Gouvernement a décidé de procéder à l'expropriation des actionnaires concernés.

L'adoption de ce décret consacre l'expropriation des actionnaires minoritaires du portefeuille résiduel et la prise de contrôle total de la SN SOSUCO par l'Etat du Burkina Faso.

Le troisième rapport est relatif aux projets spécifiques 2025 du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

Ces projets spécifiques concernent l'attribution de marchés de travaux, d'équipements et de services au profit de :

- la Société Nouvelle-Brasserie du Faso (SN-BRAFASO) pour un montant de **13 721 830 251 FCFA** ;
- de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) pour un montant de **27 084 494 761 F CFA** ;
- du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) pour un montant de **1 352 980 790 F CFA**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2025.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative à la visite d'une délégation de l'Institut de développement de la diaspora africaine (ADDI), prévue du 26 octobre au 08 novembre 2025 sur la terre africaine du Burkina Faso.

La délégation, au nombre de 1 200 personnes, afro descendants, aura pendant son séjour, des rencontres officielles et des échanges directs avec le secteur privé burkinabè. Elle animera des conférences et ateliers avec la participation d'universitaires, d'artistes, d'opérateurs économiques et effectuera des visites sur des sites historiques et culturels de notre pays.

Cette visite a entre autres pour objectifs de renforcer les liens historiques et culturels entre l'Afrique et ses diasporas, de promouvoir les échanges entre traditions africaines et cultures de la diaspora et de permettre aux afro descendants de renouer avec leurs racines africaines à travers notamment des cérémonies de mémoire et de recueillement.

Elle vise également à prospecter des opportunités économiques dans des secteurs stratégiques avec des perspectives d'investissements directs et à apporter le soutien de l'ADDI au Président du Faso, le Capitane Ibrahim TRAORE, qui est un symbole de dignité et de résistance en Afrique et au sein de la diaspora.

- **la seconde communication** fait le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la 3^e Conférence des Nations unies sur les Pays en voie de développement sans littoral (PDSL), tenue du 05 au 08 août 2025 à Awaza au Turkménistan.

Placée sous le thème « **Favoriser le progrès grâce aux partenariats** », la Conférence des Nations unies sur les Pays en voie de développement sans littoral a permis à la délégation burkinabè de rendre compte des acquis du pays en matière de réhabilitation du réseau routier, d'extension de la couverture électrique nationale et de renforcement des infrastructures de télécommunication. Ces acquis ont été rendus possibles grâce à une mobilisation accrue de ressources internes et à des réformes audacieuses dans les administrations fiscale et douanière.

La Conférence d'Awaza a été également l'occasion pour les Etats membres de la Confédération des Etats du Sahel (AES) de parler d'une même voix. Portée par Son Excellence monsieur le Premier ministre de la République du Mali, cette position commune de l'AES atteste d'une reconnaissance progressive de la Confédération par les instances internationales.

En marge des travaux, le Burkina Faso et le Turkménistan ont signé un protocole d'accord sur les consultations politiques marquant la création d'un cadre de coopération entre les deux pays.

II.2. Le ministre de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative à la commémoration de la 28^e édition de la Journée internationale de la femme rurale, prévue le 15 octobre 2025, dans la commune rurale de Barsalogho, région des Koulsé.

Cette édition est placée sous le thème : « **Offensive agropastorale et halieutique au Burkina Faso : quelles stratégies pour une meilleure contribution des femmes rurales dans les localités de retour ?** ».

Elle a pour objectif de contribuer au renforcement des capacités productives des femmes rurales retournées.

La commémoration de cette journée internationale vise également à reconnaître l'apport décisif des femmes rurales dans la quête de la souveraineté alimentaire. Elle offre aussi l'opportunité de soutenir la réinsertion socioéconomique des femmes retournées, de valoriser leur savoir-faire et de renforcer leur résilience face aux défis actuels.

Le choix de la commune rurale de Barsalogho pour cette commémoration se justifie par son statut de localité abritant le plus grand nombre de personnes retournées.

- **la seconde communication** fait le bilan de la 17^e édition du mois de la Solidarité, tenue du 04 novembre au 03 décembre 2024 sous le thème « **Solidarité, facteur de cohésion sociale** ».

A la date du 5 mai 2025, le montant total des ressources mobilisées est de **272 225 110 F CFA** réparties en contributions financières et en nature. Ces dons proviennent des structures publiques et privées ainsi que des personnes physiques.

Les contributions financières s'élèvent à **194 691 500 F CFA**. Elles vont permettre au ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale de renforcer la prise en charge sanitaire des malades indigents dont des Personnes déplacées internes et de soutenir l'autonomisation sociale et économique des femmes à travers des activités génératrices de revenus.

Quant aux contributions en nature, elles sont estimées à **77 533 610 F CFA**. Elles sont constituées de vivres et de non-vivres. Ces contributions ont été immédiatement mises à la disposition des personnes vulnérables des différentes régions.

Le mois de la solidarité a pour objectif de mobiliser des ressources matérielles et financières en vue de la prise en charge des personnes et des groupes vulnérables y compris les victimes de chocs divers.

II.3. Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative aux résultats du troisième passage (P2) de la campagne de Chimio-prévention du paludisme saisonnier plus (CPS+) de l'année 2025 au Burkina Faso.

Le troisième passage (P2) de la campagne s'est déroulé du 21 au 24 août 2025 et a concerné tous les 70 districts sanitaires du Burkina Faso.

Pour une cible attendue de **4 825 891** enfants âgés de 3 à 59 mois, **4 785 318** ont été traités, soit un taux de couverture administrative de 99,16%.

Lors de ce passage :

- 97,76% des enfants traités, l'ont été à travers la stratégie de porte à porte ;
- 36 344 enfants malnutris aigus modérés ont été dépistés dont 6 732 nouveaux cas et 12 126 enfants malnutris aigus sévères rattrapés dont 2 172 nouveaux cas ;
- 41 401 enfants de la cible du vaccin antipaludique non à jour ont été retrouvés pendant ce passage et 9 227 ont été rattrapés, soit un taux de 22,29% ;
- 1 420 274 concessions ont été visitées dans lesquelles 1 112 336 gîtes ont été identifiés et 793 660 immédiatement détruits, soit 74,11%.

Ces résultats concernent 67 districts sanitaires sur les 70 que compte notre pays. Les districts sanitaires de Sebba, Tougouri et Pama ont connu un retard dans l'approvisionnement en intrants ayant entraîné un décalage de la campagne dans lesdits districts.

La digitalisation de la campagne de chimioprévention du paludisme saisonnier jusqu'au niveau communautaire a été mise en œuvre dans également 6 districts sanitaires.

Le prochain passage de la campagne se déroule du 18 au 21 septembre 2025 et concerne les 67 districts sanitaires compte tenu du décalage dans les trois derniers districts sanitaires.

II.4. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil le compte rendu de mission d'une délégation du Centre d'information sur la biodiversité (InfoBio) de l'Université Joseph KI-ZERBO, du 15 au 20 août 2025 à Lomé en République togolaise.

La mission a permis de définir une stratégie de mutualisation des infrastructures et équipes de recherche en vue d'asseoir des pôles d'excellence en fonction des compétences de chacun des laboratoires. Un projet d'accord-cadre sera initié et discuté pour l'établissement d'un projet de développement d'accords de coopération entre l'Université de Lomé au Togo et l'Université Joseph KI-ZERBO.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

- Monsieur Daouda **MILLOGO**, Officier, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **Renforcement lien Armée-Nation** » ;
- Monsieur Joanny Blaise **ONADJA**, Officier, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **Pilotage et soutien des structures du ministère** ».

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Malegdibkièta Saturnin Théophile **BIKYENGA**, Mle 993 121 (ASECNA), Gestionnaire aéroportuaire, catégorie F2, grade I, 14^e échelon, est nommé Directeur général de la Société des aéroports du Faso (SAFA) ;
- Monsieur Patrice **YEYE**, Mle 111 489 T, Commissaire divisionnaire de police, catégorie I, 3^e classe, 2^e échelon, est nommé Gouverneur de la région des Tannounyan.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Monsieur Fabrice **RABO**, Mle 87 318 H, Conseiller d'élevage, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur de l'aquaculture et de la recherche-développement.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Yaya **SOURABIE**, Mle 39 653 J, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 13^e échelon, est nommé Inspecteur technique des impôts ;

- Monsieur Mathias **KADIOGO, Mle 49 375 S**, Inspecteur divisionnaire des douanes, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Madame Limanta **OUEDRAOGO/ZONGO, Mle 43 147 G**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommée Directrice régionale des impôts du Guiriko ;
- Monsieur Boureima **OUEDRAOGO, Mle 212 598 B**, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur de la programmation et de l'évaluation des investissements publics ;
- Monsieur Adama **MAIGA, Mle 345 344 D**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Arbinda ;
- Monsieur Sié Jahman **SOME, Mle 228 786 D**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Djibo ;
- Monsieur Cyrilles **ZOUNGRANA, Mle 245 135 H**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur provincial des impôts du Ganzourgou ;
- Monsieur Zakaria **KOUANDA, Mle 261 410 E**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Gorom-Gorom ;
- Monsieur Nomwendé Narcisse **ROUAMBA, Mle 247 129 X**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Koumbri ;
- Monsieur Mahamadi **SAWADOGO, Mle 225 376 L**, Adjoint du trésor, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Mané ;
- Madame Isabelle Wendyam **NONGUIERMA, Mle 303 025 R**, Adjoint du trésor, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommée Trésorier départemental de Markoye ;
- Monsieur Ousmane **OUEDRAOGO, Mle 278 260 Y**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Korsimoro ;

- Monsieur Ibrahim **BA**, **Mle 261 107 Z**, Adjoint du trésor, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Sebba ;
- Monsieur Yassia **PORGO**, **Mle 344 882 P**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Yalگو ;
- Monsieur Dramane **COMPAORE**, **Mle 278 248 Z**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Tougouri ;
- Monsieur Benoît **OUENA**, **Mle 278 263 A**, Adjoint du trésor, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Diabo ;
- Monsieur Karim **COMPAORE**, **Mle 345 325 R**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Diapaga ;
- Monsieur Wendbarka Bonaventure Clément **NIKIEMA**, **Mle 278 259 L**, Adjoint du trésor, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Cassou ;
- Monsieur Ferdinand **ILBOUDO**, **Mle 92 031 T**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Gayéri ;
- Monsieur Michel **YOUGBARE**, **Mle 97 685 B**, Adjoint du trésor, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Kantchari ;
- Madame Tamouhan Rosine Nadège **KADEBA**, **Mle 219 229 T**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommée Trésorier départemental de Kindi ;
- Monsieur Boureima **ZOUNGRANA**, **Mle 58 782 S**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 12^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Sabou ;
- Monsieur Lohé Eric **KONATE**, **Mle 200 161 G**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Kokologho ;
- Monsieur Boundaogo **HISSIFOU**, **Mle 239 624 Y**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Séguénéga ;
- Monsieur Abdoul Rasmané **OUEDRAOGO**, **Mle 239 641 L**, Contrôleur du trésor, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Titao.

E. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

- Monsieur Kiswendsida Marius **ZONGO, Mle 105 225 T**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur des organisations régionales africaines et des communautés.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Madame Brigitte **SAWADOGO/OUEDRAOGO, Mle 30 193 U**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Monsieur Tasséré **COMPAORE, Mle 48 396 A**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Directeur général de l'accès à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.

III.3. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Société des aéroports du Faso (SAFA) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité ;
- de la société de développement intégré du pôle de croissance de la vallée du Sourou « SOUROUPOLE_SEM » au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- de la Loterie nationale burkinabè (LONAB) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) au titre du ministère de la Sécurité.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) et de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement.

A. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITOIRALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Société des Aéroports du Faso (SAFA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Madame Kiswendsida Alice **OUEDRAOGO, Mle 88 666 A**, Economiste ;
- Monsieur Daouda Abdoul Aziz Wendyam Aristide **AMOUSSA, Mle 360 080**, Conseiller en investissement.

Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :

- Monsieur Aimé dit Lassina **OUATTARA, Mle 222 194 Z**, Inspecteur de l'environnement.

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Monsieur Aguima Abdoulaziz **YONLY, Mle 111 488 S**, Commissaire divisionnaire de police.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Issou **OUEDRAOGO, Mle 111 062 Z**, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Madame Managawendé Safiata **BOUDA/OUEDRAOGO, Mle 345 075 G**, Conseiller des affaires économiques.

Le second décret nomme Madame Kiswendsida Alice **OUEDRAOGO, Mle 88 666 A**, Economiste, Présidente du Conseil d'administration de la Société des Aéroports du Faso (SAFA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Francis **ZAGRE, Mle 22 07 992 X**, Ingénieur électromécanicien, Administrateur représentant la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) au Conseil d'administration de la Société de développement intégré du pôle de croissance de la vallée du Sourou « SOUROUPOLE_SEM » pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Jean Bedel GOUBA.

C. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Brahim **MILLOGO, Mle 14 050 289**, Gestionnaire, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de la Loterie nationale burkinabè (LONAB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

D. MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Lassana **BARGO, Mle 111 495 E**, Commissaire divisionnaire de police, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Sécurité au Conseil d'administration de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le **second décret** nomme Monsieur Lassana **BARGO, Mle 111 495 E**, Commissaire divisionnaire de police, Président du Conseil d'administration de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) pour un premier mandat de trois (03) ans.

E. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Ollo **PALENFO**, Officier, Président du Conseil d'administration de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Pingwendé Gilbert OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon